

2019 / 20

Arrêté permanent
Interdisant le stationnement des Poids lourds
Place du Champ de Foire

OBJET

Le Maire de la Commune de BUSSAC-FORÊT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le code la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8(pouvoirs des préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires).

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Considérant lors des manifestations à la salle des fêtes la gêne occasionnée par le stationnement des poids lourds sur la Place du Champ de Foire.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des poids lourds de 3.5 Tonnes et plus sur la Place du Champ de Foire le weekend.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules poids lourds de 3.5 tonnes et plus est interdit **Place du Champ de Foire le week-end soit :**

Du vendredi à partir de 15 h00 jusqu'au dimanche 23 h00.

Sauf véhicules de secours et véhicules de service publics en activité.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons sera mise en place à la charge de la commune de Bussac-Forêt

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles de poursuites prévues par les textes en vigueur

ARTICLE 4

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montendre

A Bussac-Forêt, 24 juillet 2019

Le Maire

Lise MATTAZZO

